



D'UNE RIVE A L'AUTRE

LE 7 AVRIL 2024

REGLEMENT INTERIEUR URBAN TRAIL LA PETITE SOISSONNAISE EDITION 2024 « D'UNE RIVE A L'AUTRE »

DATE

- La 2ème édition de l'Urban Trail Culturel et Touristique La petite Soissonnaise se déroulera le **07 avril 2024**

LIEU

- L'Urban Trail Culturel et Touristique de Soissons s'élançera du stade Pierre Hénin, rue Paul Deviolaine et passera devant ou à l'intérieur de lieux publiques ou privés emblématiques et/ou insolites de la ville.

DISTANCE

- La distance sera de +/- 9 km

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire :

- sur le site internet de C.H.L.O.E & Friends www.chloeandfriends.fr
- par coupon réponse accompagné de son règlement

Les enfants de -15 ans devront être placés sous la responsabilité d'un adulte, les enfants de + 15 ans devront fournir une autorisation parentale à l'inscription.

Tout participant s'engage à respecter les règles de sécurité passages piétons et carrefours sécurisés), le code de la route, ainsi que toutes instructions données par les signaleurs.

Les inscriptions seront définitivement validées avec :

- Paiement à l'inscription
- Signature du règlement intérieur
- Autorisation parentale pour les +15 ans

Informations :

Association C.H.L.O.E & Friends
C/o Maison des Associations – 5 rue de l'Arquebuse -02200 SOISSONS

 contact@chloeandfriends.fr

 06.22.64.19.52

REGLEMENT INTERIEUR URBAN TRAIL LA PETITE SOISSONNAISE EDITION 2024 « D'UNE RIVE A L'AUTRE »

HEURE DE DEPART ET TARIF

- Le départ sera donné sur 2 créneaux : 1^{er} départ, 9h00 et 2^{ème} départ 9h30
- Il s'agit d'une épreuve non chronométrée, sans classement final, et qui ne rentre dans le cadre d'aucun concours ou championnat
- Tarif 5€ (cinq euros) : inscription au trail
- Gratuité pour les -12 ans
- Les lieux ouverts exceptionnellement au public seront définitivement fermés à 12h30. Les participants qui se trouveraient encore sur le circuit au-delà de cette heure ne seront plus considérés comme tels.
- L'Espace convivial sera accessible gratuitement jusqu'à 15h00.

RETRAIT DES DOSSARDS

- Des dossards de couleur seront remis avant votre départ. Chaque participant devra pouvoir justifier de son identité et de son justificatif d'inscription au moment du retrait de son dossard.
- Aucun accès aux sites ouverts pour l'occasion ne pourra être autorisé sans port du dossard.
- Le port du dossard sera obligatoire pour le ravitaillement.

MEDICAL

- La Croix Blanche, la Police Municipale, des signaleurs et des bénévoles assureront la sécurisation du parcours.
- Une assistance médicale sera présente le jour du Trail. Les organisateurs pourront déclarer « hors course » un coureur pour des raisons médicales et/ou de sécurité.

ASSURANCES

- A l'occasion de ce trail, les organisateurs contractent une assurance Responsabilité Civile.
- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de : AXA assurances.
- **Individuelle accident : il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.**
- L'organisateur se décharge de toute responsabilité dès lors que le participant quitte le circuit. Aucun accompagnant n'est autorisé sur le circuit ni dans les lieux ouverts pour l'occasion du trail sans dossard. Aucun véhicule à moteur autre que ceux éventuels de l'organisateur ou des secours ne peut circuler sur le parcours.
- Les vélos, trottinettes, rollers, hoverboard, etc. – électriques ou non – sont formellement interdit sur le parcours, autres que ceux éventuels utilisés par les organisateurs ou les secours.

REGLEMENT INTERIEUR URBAN TRAIL LA PETITE SOISSONNAISE EDITION 2024 « D'UNE RIVE A L'AUTRE »

DROIT A L'IMAGE - CNIL

- Les participants accordent aux organisateurs, la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à ce trail.
- Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation par l'Association.

RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

- Le participant s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, à utiliser le balisage du parcours, les trottoirs et les passages sécurisés pour piétons, à suivre les instructions des signaleurs distinguables par leur tenue, ainsi que l'intégrité des lieux, parcs et monuments qu'il sera amené à traverser. Il est porté à l'attention des participants que les lieux ouverts pour l'occasion devront être traversés en marchant uniquement.
- En s'inscrivant, le participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets Aller et Retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, etc.
- Le participant reconnaît décharger les sponsors, partenaires et organisateurs de l'épreuve, ainsi que tout autre personne associée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait y avoir à l'encontre de ces derniers, eu égard à sa participation. Cette décharge concerne tous les faits, dommages, et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties susnommées.
- Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni réutilisable, ni transmissible

TOILETTES

- Des WC seront à disposition au niveau du gymnase Jean Davesne
- Des toilettes à usage publique sont installées de façon permanente sur le parcours dont un au ravitaillement.